

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.56.43.92
Réf : IDP/SG/2025.10.

Objet : Convention à titre onéreux pour l'intervention d'une psychologue clinicienne, Mme Nathalie POIRIER, pour des séances d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement petite enfance Les Papillons Bleus de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant l'obligation d'organiser des séances de travail portant sur l'analyse des pratiques professionnelles dans les établissements d'accueil de jeunes enfants de la Communauté Alès Agglomération, conformément au décret du 30 août 2021 qui a modifié l'article R2324-37 du Code de la santé publique,

Considérant l'intérêt de ces séances dont l'objectif est de proposer aux établissements petite enfance de la Communauté Alès Agglomération, un outil collectif permettant aux personnels chargés de l'encadrement des enfants, de développer une posture réflexive sur leur pratique professionnelle,

Considérant que cette prestation est proposée par Mme Nathalie POIRIER, psychologue clinicienne, pour un montant horaire TTC de 80 € (quatre vingts euros toutes taxes comprises), déplacement compris,

Considérant que dans ce contexte, la proposition de Mme Nathalie POIRIER constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer ces interventions sur l'établissement d'accueil Les Papillons Bleus à Alès,

Considérant qu'au regard de la réponse favorable de Mme Nathalie POIRIER à la réalisation de ces interventions en qualité de psychologue clinicienne pour l'établissement petite enfance Les Papillons Bleus géré par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution desdites prestations par voie de convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Mme Nathalie POIRIER, psychologue clinicienne domiciliée 3 rue Paul Valéry – 30100 Alès, est retenue au titre de la prestation relative à l'organisation de séances de travail portant sur l'analyse des pratiques professionnelles avec les personnels petite enfance de l'établissement d'accueil Les Papillons Bleus à Alès de la Communauté Alès Agglomération, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

Ladite prestation consiste en l'organisation de 3 séances maximum sur l'établissement petite enfance Les Papillons Bleus sur la période retenue, séances d'une heure trente minutes chacune, dont les jours et les horaires seront fixés en collaboration avec le responsable de l'établissement petite enfance et le service de coordination petite enfance.

Elle est proposée au tarif horaire de 80 € (frais de déplacement compris), soit 120 € par séance, ce qui représente sur la durée de la convention un total maximum de 360 € (trois cent soixante euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Les conditions particulières d'exécution de ladite prestation portant interventions d'une psychologue clinicienne pour l'établissement petite enfance Les Papillons Bleus à Alès, seront précisées dans la convention.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation globale présentée par et au nom de Mme Nathalie POIRIER, psychologue clinicienne, domiciliée 3 rue Paul Valéry - 30100 Alès, au mois de décembre 2025, en fonction du nombre de séances réellement organisées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 03 NOV. 2025

Le président
Christophe RIVENQ

